



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT

Aux contribuables de la Municipalité

## AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a adopté lors d'une séance tenue le 3 mai 2022, le règlement numéro 07-22 « Règlement décrétant une dépense de 604 415 \$ et un emprunt de 423 090 \$ pour les travaux de réfection du rang D'Anjou »;

QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 avril 2022;

QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 5 avril 2022;

QUE le présent règlement a été adopté à la séance de conseil du 3 mai 2022;

QUE le présent règlement a reçu l'approbation du MAMH le 24 mai 2022;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi;

QU'une copie du règlement est disponible sur le site Internet de la municipalité et qu'il peut être consulté en tout temps au bureau municipal.

DONNÉ à Saint-Gabriel-Lalemant, ce 8 juin 2022.

Sylvie Dionne  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le Règlement no 07-22 au bureau municipal situé au 12, avenue des Érables, Saint-Gabriel-Lalemant, ainsi que sur le site Internet de la municipalité, en date du 8 juin 2022.

Sylvie Dionne  
Directrice générale et greffière-trésorière